

# Règlement intérieur du collectif Conscience (2019)

## **Siège**

- Le siège social de l'association est établi chez M. Nicolas Parot Alvarez , 191 rue du Temple, 75003 Paris

## **Nombre de gens au CA et au bureau**

- Le Conseil d'Administration est composé d'une part des membres du Bureau qui le souhaitent et d'autre part de maximum 3 autres membres actifs élus lors d'une Assemblée générale ordinaire.
- Le Bureau est constitué a minima d'un Président et d'un Trésorier. Ces deux rôles ne sauraient être portés par une même personne, mais chacun a pouvoir sur le compte en banque.
- Le nombre maximal de membres du Bureau est décidé par le Conseil d'Administration.

## **Rôles dans le Bureau**

- Président(e) : est le représentant légal de l'association.
- Trésorier(e) : gère les questions financières de l'association.
- Secrétaire (si le rôle est attribué) : tient les comptes-rendus des réunions.
- Chargé(e) de communication externe (si le rôle est attribué) : essaie d'augmenter la visibilité de l'association et des projets, et gère le site web et les réseaux sociaux
- Agent de liaison projets (si le rôle est attribué) : est le contact privilégié des chargés de projet et membres pour répondre à leurs questions et faire remonter leurs besoins
- Vice-Président(e) (si le rôle est attribué) : remplit les fonctions du Président s'il n'est pas disponible.
- Ambassadeur au Café des sciences (si le rôle est attribué et si le chargé de communication est déjà dans le café) : gère les relations avec le Café des sciences.

## **Statuts des membres**

- Est membre de l'association toute personne morale ou physique qui a rempli le formulaire d'inscription et dont la demande a été acceptée par le Bureau, représenté par au moins un de ses membres.
- Est membre passif tout membre qui ne s'est pas impliqué dans un projet ou événement de l'association au cours des deux dernières années.
- Est membre actif tout autre membre de l'association. Par défaut, un membre est considéré actif à son inscription.

## **Cotisations**

- La cotisation annuelle est fixée à 0 €.

## **Qu'est ce qu'un motif grave ?**

- Peut être considéré comme motif grave tout délit ou crime condamné par la Justice française, ainsi que tout abus de confiance des membres de l'association.
- Le CA peut décider, à la majorité, de la radiation d'un membre pour motif grave.

### **Charte éthique**

- Cette charte décrit l'esprit de l'association collectif Conscience dont l'objet est de promouvoir et de diffuser la culture scientifique sous toutes ses formes.
- Toute collaboration avec l'association collectif Conscience suppose l'adhésion aux principes et aux valeurs de celle-ci, et l'engagement à les respecter.
- La charte éthique ne peut être modifiée que lors d'une Assemblée générale et par un vote majoritaire des membres actifs.

### **Les principes éthiques du collectif Conscience :**

- **Démocratie** : les valeurs démocratiques sont au cœur des processus du collectif Conscience. Tous les membres sont libres d'exprimer leur point de vue librement.
- **Transparence** : le collectif Conscience s'engage à communiquer à ses membres et au public une information globale, claire et cohérente sur l'ensemble de ses activités et de ses sources de financements.
- **Développement durable** : le collectif Conscience s'engage à faire preuve d'exigence sur la démarche éthique et durable de ses fournisseurs et partenaires, dans la mesure où ses modestes moyens associatifs le permettent.

### **Plateformes**

- Les activités du collectif Conscience sont mises en valeur sur le site Web <http://collectifconscience.org/>
- Le site Web est le lieu d'entrée vers l'inscription des nouveaux membres et vers une possibilité de dons à l'association.